

PROCÈS-VERBAL de la
SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2023

Publié en ligne le..... - 5 JUL. 2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....27
- absents.....06
- votants.....32
- procurations.....05

◇ ◇ ◇

Le 13 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Thierry GUIVET, M. Philippe MORIN et M. Martin PONCET, absents et excusés.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Eric JANIN.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Christophe AKELIAN.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2023 / 53 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Exonérations et tarifications applicables à compter du 1er janvier 2024 :

Monsieur le Maire expose ;

VU les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2333-7 du CGCT qui prévoit les exonérations de plein droit ;

VU l'article L.2333-9 du CGCT qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE et précise que ces tarifs seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

VU l'article L.2333-10 du CGCT qui prévoit que la commune, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, peut, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, fixer au lieu du tarif de droit commun un tarif supérieur (plafonné à 23.30 € par mètre carré) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/43 en date du 17 mai 2022 instituant les tarifs et exonérations de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble du territoire de la commune, la tarification suivante :

Tarification des enseignes

Taxe Locale sur la Publicité extérieure	7 m2 < Superficie <= 12 m2		12 m2 < Superficie <= 50 m2		Superficie > 50 m2	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarif de droit commun*	19.10 €	57.30 €	38.20 €	114.60 €	76.40 €	229.20 €

Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbts*

Tarification des dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Taxe Locale sur la Publicité extérieure	Superficie < 50 m2		Superficie > 50 m2	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarif de droit commun*	19.10 €	57.30 €	38.20 €	114.60 €

Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbts*

Il est également proposé au Conseil Municipal de :

- **maintenir** l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain ;
- **maintenir** l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de majorer les tarifs de droit commun tels que susvisés à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT.

DÉCIDE de maintenir l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain.

DÉCIDE de maintenir l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².



2023 / 54 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SAFER - Parcelles cadastrées 181 AA 70 et 181 AA 71 sises au lieu-dit "Aux Marais de Tassy" : prolongation de la date limite de levée d'option de la promesse d'achat :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) a reçu notification de la vente des parcelles cadastrées 181 AA n° 70 et n° 71, sises au lieu-dit "Aux Marais de Tassy", classées en zone A "secteur d'activités agricoles" au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy. La SAFER a accepté, à la demande de la Commune, de se porter acquéreur desdits tènements.

Afin de permettre le maintien d'une activité agricole sur son territoire et d'inciter l'exercice d'une agriculture respectueuse de l'environnement et orientée vers un développement durable du territoire rural, le Conseil Municipal, par délibération n° 2022/96 en date du 15 novembre 2022, a décidé :

- de se porter acquéreur auprès de la SAFER et sous réserve que la SAFER en devienne propriétaire, des parcelles cadastrées 181 AA n° 70 et n° 71, telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé, sises au lieu-dit "Aux Marais de Tassy", d'une superficie respective de 2 568 m² et 6 110 m², soit une superficie totale de 8 678 m², au prix de 27 996,00 € TTC dont 4 666,00 € de TVA étant précisé que ce prix comprend les frais supportés par la SAFER dans le cadre de son intervention ;
- de louer les biens acquis à un agriculteur agréé par la SAFER et les Commissaires du gouvernement, par bail rural ou par convention visée à l'article L 481-1 du Code rural et de la pêche maritime (convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat correspondant avec la SAFER.

CONSIDÉRANT que la SAFER n'a pas été en mesure de fixer sa position et de lever l'option de cette promesse d'achat dans le délai initialement prévu, soit au 1^{er} mars 2023 au plus tard ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de prolonger la date limite de levée d'option de la promesse d'achat des parcelles cadastrées 181 AA n° 70 et n° 71 jusqu'au 30 septembre 2023, étant précisé que toutes les autres conditions de la promesse d'achat demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'avenant qui constatera cette prolongation du délai de levée d'option.



2023 / 55 Echange Commune d'Epagny Metz-Tessy / Mme et M. David BURDET - Lieu-dit "Sur les Nants" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Madame et Monsieur David BURDET sont propriétaires des parcelles sises sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy au lieu-dit "Sur les Nants", cadastrées AC n° 88, 252 et 260. Il s'agit de parcelles bâties comprenant une maison individuelle à usage d'habitation occupée par eux.

Madame et Monsieur David BURDET ont occupé sans autorisation une partie de la parcelle communale cadastrée AC n° 86 jouxtant leur propriété et y ont édifié une clôture.

CONSIDÉRANT qu'ils assurent l'entretien régulier de la partie de la parcelle communale occupée par eux ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 88 correspond aux berges du ruisseau "Sur les Nants" ;

CONSIDÉRANT l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) en date du 11 mai 2023 (annexe 1) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE VENDRE à Madame et Monsieur David BURDET une partie de la parcelle communale cadastrée AC n° 86, soit la parcelle nouvellement cadastrée AC n° 318 telle que figurée sous hachures noires au plan ci-annexé (annexe 2), d'une superficie de 272 m², au prix de 1,00 € le m² soit 272,00 € au regard de son classement au Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epagny en zone Na "secteur naturel ayant un usage agricole".

DÉCIDE DE SE PORTER ACQUÉREUR d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 88 appartenant à Madame et Monsieur David BURDET, soit la parcelle nouvellement cadastrée AC n° 321 telle que figurée sous teinte orange au dit plan (annexe 2), d'une superficie de 1 165 m², au prix de 633,00 € calculé comme suit :

- 1,00 € / m² soit 405,00 € pour la partie dudit tènement classée au PLU d'Epagny en zone Na "secteur naturel ayant un usage agricole" (1,00 € x 405 m² = 405,00 €) ;
- 0,30 € / m² soit 228,00 € pour la partie dudit tènement classée au PLU d'Epagny en zone N "secteur naturel et forestier" et identifié en espace boisé classé (EBC) (0,30 € x 760 m² = 228,00 €).

DÉCIDE que cette vente et cette acquisition seront régularisées par voie d'échange donnant lieu au versement d'une soulte par la Commune au profit de Madame et Monsieur David BURDET d'un montant de 361,00 €.

DÉCIDE que les frais notariés seront répartis entre la Commune et Madame et Monsieur David BURDET (50/50).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en vue de la régularisation de cet échange par acte authentique.

PRÉCISE que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



2023 / 56 Occupation du domaine privé communal pour l'aménagement d'une liaison modes doux le long de la RD 908b entre la rue du Mont Baron et le giratoire de la Grenette :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Malgré un site propre cycles sur une majorité de son linéaire, la RD908b présente une forte discontinuité entre le centre-bourg d'Epagny et le giratoire de la Grenette. Par ailleurs, bien que située en agglomération, la RD908b présente également un niveau de trafic élevé, notamment en heures de pointe, et un caractère routier très marqué. Il s'agit là d'un réel frein à l'usage du vélo, malgré des aménagements cyclables de qualité au-delà de cette coupure.

Le projet de création d'une liaison modes doux le long de la RD908b entre la rue du Mont Baron et le giratoire de la Grenette vise à résorber cette discontinuité par la réalisation d'un aménagement cycles bidirectionnel en site propre. Il contribuera également à l'amélioration de la sécurité des usagers aux abords de l'école privée "La Pommeraie - Les Sapins".

Ce projet s'inscrit dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Grand Annecy adopté le 30 juin 2022 par le Conseil Communautaire du Grand Annecy par délibération n° 2022-140 "schéma directeur cyclable - Approbation".

Cet aménagement participant au déploiement du réseau cyclable dit "Réseau à Haut Niveau de Service" (RHNS), il appartient au Grand Annecy de réaliser ledit aménagement.

Aussi, afin de mettre en œuvre cet aménagement sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE METTRE à la disposition de l'agglomération du Grand Annecy l'emprise du domaine privé communal telle que représentée sous teintes verte et rose au plan ci-annexé (annexe 1) pour y établir une piste cyclable et ses ouvrages annexes (barrières, signalétique horizontale et verticale, etc...), à savoir les tènements ci-dessous référencés :

Désignation des parcelles			
Lieudit	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface cadastrale
Sous Lettraz	181 AP 127a	181 AP 243	189 m ²
Sous Lettraz	181 AP 134a	181 AP 245	61 m ²
Route des Rebattes	AH 227a	AH 426	153 m ²
Route des Rebattes	AH 240a	AH 428	1 m ²
Sous Lettraz	181 AP 175a	181 AP 251	5 m ²
Sous Lettraz	181 AP 67a	181 AP 249	68 m ²

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) ayant pour objet les conditions d'occupation étant précisé ce qui suit :

- s'agissant de déployer le réseau RHNS, le Grand Annecy assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux ;
- pendant toute la durée des travaux, le Grand Annecy sera responsable de l'usage qu'il fera des terrains communaux mis à disposition ;
- au regard de la destination publique des aménagements, les parcelles objets de la présente convention intégreront, après réception des aménagements, le domaine public de la Commune et le Grand Annecy s'engage à s'engager à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à la destination publique desdits tènements ;
- le Grand Annecy s'engage à respecter la Charte "Chantiers Air Climat" élaborée par le Grand Annecy et signée par la Commune d'Epagny Metz-Tessy ;
- à l'échéance des travaux, la remise de l'ouvrage à la Commune sera constatée par procès-verbal signé par les deux parties, étant précisé qu'à compter de cette date, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations et procédera à l'incorporation des tènements concernés dans son domaine public.

DE PRÉCISER que concernant le réseau RHNS, la maîtrise d'ouvrage et les frais relatifs à l'entretien des aménagements incombent au Grand Annecy. Toutefois, le Schéma Directeur Cyclable indique que la mise en œuvre de cette gouvernance doit faire l'objet d'une étude pour définir les moyens techniques, humains et financiers à déployer. Il est précisé à cet effet que :

- la gouvernance définitive s'appliquera après la validation de l'étude de gouvernance, la création des services dédiés, les votes des budgets alloués ;
- en attendant le déploiement de tous les moyens nécessaires à la réalisation, le mode de gouvernance actuel est conservé avec l'objectif d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des infrastructures, l'entretien du réseau cyclable.

Aussi, dès la mise en service des ouvrages réalisés sur son foncier et dans l'attente de la mise en place de cette gouvernance par le Grand Annecy, la Commune en assurera l'exploitation et l'entretien. A ce titre, la Commune assurera notamment :

- ⇒ l'entretien de la signalisation horizontale pour les cycles ;
- ⇒ l'entretien de la signalisation verticale pour les cycles ;
- ⇒ l'entretien des revêtements mis en place le long des bandes cyclables ;
- ⇒ le salage et déneigement de l'aménagement cyclable ;
- ⇒ le balayage de l'aménagement cyclable ;
- ⇒ l'entretien de l'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux) ;
- ⇒ l'entretien et consommation de l'éclairage public ;
- ⇒ l'entretien des bordures de trottoirs et des équipements urbains ;
- ⇒ l'entretien des espaces verts et plantations.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Grand Annecy.



2023 / 57 Conventions d'usage à intervenir avec le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour la réalisation des travaux prévus à la stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes sur des propriétés de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY :

Monsieur le Maire Adjoint expose :

Les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) sont des végétaux originaires d'autres continents qui ont été introduits en France principalement pour l'ornementation. En dehors de leurs qualités esthétiques, elles peuvent porter atteinte à la biodiversité locale (qualité et régénération de la végétation), à la santé des personnes, aux usages et activités ou encore à la stabilité des berges de cours d'eau.

Dans le cadre du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy, une stratégie de gestion des PEE a été élaborée par le SILA en 2019. Le diagnostic a ainsi été mené sur un linéaire de 110 km de cours d'eau prioritaires et 17 zones humides.

Ce travail a notamment abouti à :

- définir une liste d'actions à mener pour limiter la propagation d'espèces ciblées et sur des tronçons prioritaires,
- établir des consignes générales de gestion à l'échelle du bassin versant, notamment en termes de traitement des résidus de gestion (déchets végétaux),
- prioriser et définir les actions de lutte à mener.

Dans le cadre de sa compétence Grand Cycle de l'Eau, qui intègre la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), le SILA met en œuvre cette stratégie. Aussi, le SILA planifie les travaux correspondants, notamment ceux touchant les parcelles le long des cours d'eau.

Dans la mesure où ces opérations sont jugées prioritaires à l'échelle du bassin versant et où l'intervention doit se faire rapidement, de manière ponctuelle et groupée, pour maximiser son efficacité, le SILA prend en charge la mise en œuvre de l'action et le financement de cet investissement, et ne recouvre pas les fonds auprès des propriétaires. Cependant chaque riverain concerné reste dans l'obligation d'entretenir le cours d'eau et les berges dont il est propriétaire.

Suite aux travaux déjà réalisés en 2022, les opérations prévues en 2023 consistent à couper et dessoucher des lauriers cerise (*Prunus laurocerasus*) et des arbres à papillons (*Buddleia davidii*), sur des tronçons encore peu envahis. La totalité des interventions se fera manuellement, sans engins mécaniques lourds.

En tant que propriétaire de parcelles concernées par ces opérations en bordure du Nant de Gillon et du Viéran, la commune d'Epagny Metz-Tessy est sollicitée par le SILA qui lui propose des conventions d'usage dans le but d'assurer les travaux sur lesdites parcelles. Un dossier de Déclaration d'intérêt Général sera également déposé par le SILA auprès des services de l'Etat.

En parallèle de ces interventions, une sensibilisation ciblée sera faite sur les habitations situées à proximité des foyers PEE traités, et abritant des espaces verts. Des courriers, accompagnés d'une brochure, seront distribués, afin de fournir les préconisations pour limiter la propagation de ces espèces.

Considérant l'intérêt général que représente la lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE), il convient de permettre au SILA d'intervenir sur les parcelles communales touchées par une invasion de PEE pour supprimer ces foyers.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE METTRE GRATUITEMENT A DISPOSITION du SILA et de tout prestataire mandaté par lui, les parcelles communales suivantes sises sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy pour l'accomplissement des travaux d'élimination des Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) prévus à la stratégie développée sur le bassin versant Fier et Lac d'Annecy, à savoir :

N° parcelles	Superficie (en m ²)
AN 42	162
AR 36	1 083
181 AH 107	5 119
181 AC 144	3 319
TOTAL	9 683

D'APPROUVER les termes des conventions de mise à disposition ci-annexées (annexes 1 et 2) à intervenir au profit du SILA et ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités de réalisation des travaux.

Aux termes desdites conventions, il est notamment précisé :

Le SILA s'engage, dans la limite des financements obtenus et de sa maîtrise d'usage des autres parcelles concernées, sans participation financière des propriétaires :

- A réaliser ou à faire réaliser sous sa responsabilité et par le tiers de son choix, les actions de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) synthétisées dans la "fiche projet" en suite de la stratégie élaborée sur le Bassin Versant Fier et Lac d'Annecy ;
- A prendre à sa charge les coûts des travaux réalisés dans ce cadre ;
- Sur demande expresse de la commune, à l'informer régulièrement des travaux menés sur ses parcelles ;
- A adapter le programme d'intervention sur les sites en cas d'évolution significative par rapport aux conditions initiales, justifiée auprès de la commune ;

Pour ce faire, des interventions légères sont envisagées (coupes, dessouchage ou rognage d'arbustes).

La commune :

- Conserve la pleine jouissance de ses parcelles ;
- Conserve l'obligation d'entretien du cours d'eau et des berges telle que définie à l'article L.215-2 du code de l'environnement ;

- Met gratuitement à disposition du SILA les parcelles précitées pour l'accomplissement des travaux et en autorise l'accès au personnel du SILA ainsi qu'à toute personne mandatée par lui ;
- Atteste avoir pris connaissance de la "fiche projet" en annexe des conventions ;
- S'engage à prévenir le SILA ainsi que toute personne mandatée par lui, de tout fait dont il aurait pris connaissance pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le milieu naturel ;
- Conserve la charge des impôts fonciers et autres charges foncières.

Le SILA et la Commune s'engagent à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre des opérations pouvant occasionner des dégâts sur les sites et non compatibles avec les objectifs de lutte contre les PEE.

Les conventions s'appliqueront à partir de la date de leur signature par les parties, pour l'année de réalisation des travaux, soit 2023, et pour les 2 années suivantes permettant la vérification de leur bonne réalisation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec le SILA et annexées à la présente délibération (annexes 1 et 2).

✧ ✧

2023 / 58 **Convention constitutive de groupement de commandes entre le Grand Annecy, la commune de Poisy et la commune d'Epagny Metz-Tessy pour l'étude du plan de gestion de la zone humide des Marais Noirs nord-ouest :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

CONSIDÉRANT les mesures compensatoires à mener dans la zone humide dénommée "Marais Noirs nord-ouest", répertoriée à l'inventaire départemental sous la référence 74ASTERS0712, :

- par la commune d'Epagny Metz-Tessy, au titre de la création d'une plateforme de recyclage des matériaux du BTP au lieu-dit les "Esserts Sud" ;
- par le Grand Annecy, au titre de la modernisation de la déchetterie d'Epagny ;

CONSIDÉRANT la volonté la commune de Poisy de se porter acquéreur du foncier des "Marais Noirs nord-ouest" sur son territoire afin de pouvoir y mener à terme des actions en faveur de sa préservation, de sa restauration et de sa gestion ;

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les mesures et actions précitées dans la zone humide dénommée "Marais Noirs nord-ouest" afin d'optimiser leur efficacité et d'assurer une cohérence d'ensemble ;

CONSIDÉRANT l'importance de coordonner les prestations d'étude entre les différents acteurs pour pouvoir réaliser des économies d'échelle et déterminer la répartition des mesures et actions précitées, il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement dont l'objet est la coordination du marché public nécessaire au plan de gestion de la zone humide dénommée "Marais Noirs nord-ouest" ;

CONSIDÉRANT que cette convention constitutive du groupement vise à organiser les règles de fonctionnement du groupement pour la passation et l'exécution du marché public ;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de désigner la commune d'Epagny Metz-Tessy comme coordonnateur du groupement de commandes, qu'à ce titre elle sera chargée d'exercer les missions prévues à l'article IV de la convention (dont le projet est joint à la présente délibération) et que les missions du coordonnateur donnent lieu à la rémunération prévue à l'article 9.2 et à l'annexe 3 de la convention ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive du groupement entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, et qu'elle prendra fin avec le terme du marché public ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes avec le Grand Annecy et la commune de Poisy ainsi présentée et annexée.

DÉCIDE d'adhérer au groupement pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des opérateurs économiques et le suivi de l'exécution des prestations.

APPROUVE que la coordination de ce groupement soit confiée à la commune d'Epagny Metz-Tessy.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents afférents, notamment ladite convention constitutive du groupement.

◇ ◇

2023 / 59 Programme immobilier GARDENIA - Avenant à la convention quadripartite de réservation de logements locatifs dans le cadre de l'opération "Secteur village" :

Madame le Maire Adjoint expose ;

HAUTE-SAVOIE HABITAT réalise une opération sur le secteur de l'O.A.P. dite "secteur Village" au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) d'Epagny de 88 logements locatifs conventionnés au lieu-dit "Le Village". Ces logements locatifs sont répartis en 39 PLUS, 27 PLAI et 22 PLS.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention a été conclue en date du 6 janvier 2021 aux fins de fixer les contreparties apportées par HAUTE-SAVOIE HABITAT à LA COMMUNE et au CHANGE en termes de réservation de logements dans le programme décrit ci-dessus et les modalités d'exercice de ces droits.

Cette convention prévoit en outre, dans son article 8, le transfert provisoire des droits de réservation de LA COMMUNE au profit du CHANGE et une concertation préalable entre LE CHANGE et LA COMMUNE pour la présentation des candidats.

La rédaction de cet article ne répond plus aujourd'hui aux réalités conjoncturelles, notamment pour ce qui concerne l'état carencé de LA COMMUNE au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Néanmoins, LA COMMUNE renouvelle sa volonté de renforcer son soutien au CHANGE dans son action pour le logement du personnel hospitalier.

Il convient donc de modifier, par avenant, la convention quadripartite de réservation de logements locatifs passée le 6 janvier 2021 dans le cadre de l'opération "Secteur Village".

Monsieur le Maire et Madame Ségolène GUICHARD ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SUPPRIMER ET REMPLACER par avenant l'article 8 de la convention quadripartite de réservation de logements locatifs passée le 6 janvier 2021 dans le cadre de l'opération "Secteur Village" comme suit :

ARTICLE 8 - CONCERTATION PREALABLE ENTRE LE CHANGE ET LA COMMUNE POUR LA PRESENTATION DES CANDIDATS

LA COMMUNE, dans l'objectif de favoriser le logement du personnel hospitalier à proximité de leurs lieux de travail, se concertera avec LE CHANGE sur l'ensemble des propositions de candidats qu'elle sera amenée à faire à la commission d'attribution de HAUTE-SAVOIE HABITAT pour ce qui concerne les droits de réservation relatifs aux 28 logements dont elle dispose sur ce programme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

◇ ◇

2023 / 60 Approbation des tarifs publics relatifs aux bibliothèques municipales :

Madame le Maire Adjoint expose ;

La liste des tarifs communaux concernant :

- la tarification du réseau d'entente Biblioofil ;
- les tarifs spécifiques pour les deux bibliothèques municipales "La Crypte aux livres" et "La Lyaude" ;

est présentée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs tels que annexés à la présente délibération.

DE DIRE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2023.

✧ ✧

2023 / 61 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

✧ ✧ ✧

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **06** décisions ont été prises :

- **n° 2023 / 24 du 1^{er} juin 2023** : pour modifier la régie d'avances "Service Jeunesse".
- **n° 2023 / 25 du 1^{er} juin 2023** : pour modifier la régie de recettes "Service Jeunesse".
- **n° 2023 / 26 du 1^{er} juin 2023** : pour modifier la régie de recettes "Service périscolaires".
- **n° 2023 / 27 du 2 juin 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise ESBC SAVOIES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 12 142.36 € HT, soit 14 570.83 € TTC pour la fourniture d'un lave-vaisselle pour la structure multi-accueil LO PTIOU.
- **n° 2023 / 28 du 6 juin 2023** : pour attribuer le marché de refonte et maintenance du site internet, à la société UTOPIA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 17 740.00 € HT.
- **n° 2023 / 29 du 6 juin 2023** : pour attribuer les marchés ordinaires de travaux d'aménagement et mise en accessibilité de la salle d'animation Grenette, aux sociétés présentant les offres les plus économiquement avantageuses, comme suit :

Lot	Attributaire	Montant HT
1. VRD gros oeuvre	EIFFAGE	16 700.00 €
1. Cloisonnement, menuiseries intérieures, peinture	FOREZ DECORS	10 395.00 €
2. Electricité	RICHIERO	6 919.04 €
3. Carrelage	CRC Carrelage	7 734.00 €

Le lot 04 (plomberie - sanitaire) est infructueux (une offre irrégulière) et fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.



2. Questions diverses :

a°) Retour sur la commission Finances du 30 mai 2023 :

Les auditions budgétaires, mises en place cette année, se sont tenues les 22 et 23 mai derniers.

Elles consistent à impliquer l'ensemble des acteurs dans le suivi de l'exécution budgétaire afin :

- ✓ de disposer d'une vision globale de la réalisation des crédits ;
- ✓ de mettre à l'honneur les optimisations réussies ;
- ✓ d'être alertés en cas de dépassements ou d'incertitudes ;
- ✓ d'effectuer dans ces cas des propositions d'ajustement.

C'est donc l'occasion pour les élus, la direction et le service Finances de connaître et de partager les avancées des projets et leurs répercussions financières sur le budget de la collectivité.

Tous les services ont présenté leur situation financière, faisant apparaître les crédits engagés et/ou facturés sur la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2023.

Les projets réalisés, en cours et à venir, ont également été présentés. Certains projets avaient été, lors du vote du budget le 21 mars 2023, surévalués ou sous-évalués compte tenu soit de décisions politiques prises en cours d'année (par exemple une augmentation de tarifs) soit des incertitudes liées au contexte économique mondial et aux décisions gouvernementales en cours (augmentation du point d'indice, livret A, etc...).

Des ajustements ont été proposés par l'ensemble des services afin de respecter l'enveloppe votée et, d'une manière générale, des optimisations budgétaires ont été réalisées dans de nombreux services, quand d'autres sont actuellement en cours de réflexion.

b°) Retour sur la soirée des acteurs économiques du 1^{er} juin 2023 :

Plus de 120 acteurs économiques de la commune ont répondu à l'invitation de la mairie pour le "Printemps des acteurs économiques", en salle Trait d'Union. Temps fort annuel de la collectivité d'Epagny Metz-Tessy, cette rencontre est l'occasion pour les 700 acteurs économiques de la commune (chefs d'entreprises, commerçants, agriculteurs, professions libérales) de tisser du lien autour de sujets d'actualité pour l'économie locale et de partager un moment de convivialité.

Plusieurs intervenants ont pris la parole sur des thématiques d'actualité : la révision du RLPi qui encadre les publicités et les enseignes par Aurélien Modurier, conseiller communautaire délégué au numérique et à l'industrie du futur ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui détermine les grandes orientations du territoire pour les années à venir, présenté par Ségolène Guichard, 1^{ère} Vice-présidente du Grand Anancy et 1^{ère} Maire Adjointe en charge de l'aménagement ; le Projet de Réseau de Transport en Commun en Site Propre intégral (TCSPi) présenté par Didier Sarda, Vice-Président du Grand Anancy et enfin un point d'étape des travaux de doublement des voies de RD 3508 et RD 1508 par Lionel Tardy, Vice-président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. La soirée s'est terminée autour d'un apéritif dînatoire.

c°) Retour sur la visite de l'éco-pôle de la Semine du 5 juin 2023 :

37 membres des Conseils Municipaux d'Epagny Metz-Tessy, d'Argonay et de Poisy, ainsi que plusieurs agents communaux, ont répondu présents à l'invitation de Roland Daviet et de François Excoffier pour une visite du nouvel Eco-Pôle de la Semine, avec un transport par car mis en place par la commune.

Pour rappel, l'Eco-Pôle de la Semine est un site dédié au "tri nouvelle génération" dont la robotisation en fait une référence et en activité depuis le 1^{er} janvier dernier. Implanté sur 7 hectares, composé de 4 bâtiments, il est en capacité de traiter annuellement 200 000 tonnes de déchets triés (emballages et déchets déposés dans les points d'apport volontaire), soit l'équivalent de la production de déchets d'un million de personnes.

Ce projet, porté par l'entreprise Excoffier, signe une avancée spectaculaire dans la filière du recyclage et de la valorisation.

En effet, ce site - modèle dans le domaine - est un condensé de performances technologiques intégrant l'automatisation des opérations de tri et le traitement de déchets particulièrement difficiles à valoriser.

Il permet notamment :

- ⇒ la facilitation du geste de tri pour les habitants depuis janvier 2023 (suppression des bacs bleu sur les points d'apport volontaire) ;
- ⇒ le développement à moyen terme de l'intelligence artificielle en matière de tri des déchets ;
- ⇒ le démarrage du procédé inédit de tri industriel des composantes des pots de peinture acrylique (métal, plastique, peinture) ouvrant la voie à une augmentation significative des taux de valorisation des déchets à l'échelle nationale.

d°) Projet de musée Gandur :

Monsieur le Maire rappelle que le Grand Annecy a été avisé que le site de Sous-Lettraz n'a pas été retenu par la fondation Gandur pour réaliser son projet de musée.

Deux ou trois villes françaises restent encore sélectionnées. Nous ne savons pas encore desquelles il s'agit.

e°) Séminaire des élus :

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'organisation d'un séminaire de mi-mandat du Conseil Municipal le samedi 23 septembre de 08h00 à 14h00 à la Salle Trait d'Union.

f°) Journée de l'environnement du 10 juin 2023 organisée par l'association "Grain'up" :

Monsieur Jean-Philippe BOIS indique qu'une trentaine de personnes a été mobilisée sur cette opération de nettoyage des berges du Nant de Gillon. L'entreprise Leroy Merlin a mis à disposition trois agents. Le Grand Annecy a évacué les déchets qui ne pouvaient être mis en benne. Le casse-croûte offert par la commune a été très apprécié.

g°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 4 juillet 2023.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Nathalie BERTHET-BONGAY.